

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 224 du 22 juillet 2022

Bulletin des actes administratifs

Université Claude Bernard Lyon 1

22 juillet 2022

ARRETE n° 055-2022-DSI-035 portant délégations de signature, gestion administrative, affaires générales et institutionnelles

ARRETE n° 056-2022-DSI-036 portant délégations de signature, Président du conseil académique

ARRETE n° 057-2022-DSI-037 portant délégations de signature, UMR 5557 - LEM

ARRETE du 11 juillet 2022 du Directeur de l'IUT Lyon 1 portant délégations de signature



Arrêté n° 055-2022-DSI-035 portant délégations de signature en matière de gestion administrative, d'affaires générales et institutionnelles

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le décret n° 2010-175 du 23 février 2010 relatif à l'emploi de secrétaire général d'établissement public d'enseignement supérieur

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : Délégation est donnée à **M. Pierre ROLLAND**, Directeur Général des Services, pour signer les actes suivants :

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement,
- Les autorisations de mise à disposition de locaux,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles à l'exception des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,

- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement à l'exception des actes du conseil d'administration, du conseil académique et de ses commissions et de la saisine de la section disciplinaire,
- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation,
- Les attestations et certificats administratifs.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Frédérique WOLFF**, Directrice Générale des Services adjointe - Ressources humaines, et à **M. Oiasfi CHAABNIA**, Directeur Général des Services adjoint – Finances, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er}.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général des Services, délégation est donnée à **Mme Fabienne DUREUIL**, Directrice Générale des Services adjointe, pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} relevant du Pôle Santé Est et/ou de l'unité budgétaire 06.

Article 4 : L'arrêté n° 093-2021-DSI-063 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des universités.

Villeurbanne, le 13 juillet 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

**Arrêté n° 056-2022-DSI-036 portant délégation de signature au Président du
Conseil Académique**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à M. Hamda BEN HADID, Président du Conseil académique, aux fins de signer :

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ainsi que les contrats et conventions concourant aux mêmes fins,
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement,
- Les autorisations de mise à disposition de locaux,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents,
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et des décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité,
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement,

- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation,
- Les attestations et certificats administratifs,
- Les contrats et conventions de coopération internationale,
- Les décisions et accords relatifs au portefeuille de titres de propriété intellectuelle de l'Université.

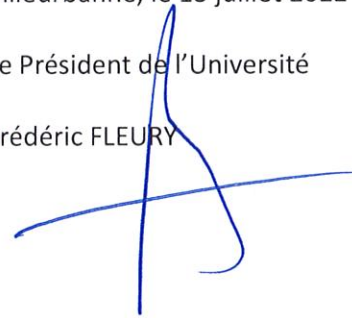
Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront fin sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président ou en cas de changement de fonction du délégataire.

Article 3 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, chancelier des universités.

Villeurbanne, le 13 juillet 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.



**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**
Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n° 057-2022-DSI-037 portant délégations de signature Laboratoire d'Ecologie Microbienne (LEM), UMR 5557

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu le procès-verbal du 1^{er} décembre 2020 proclamant le résultat de l'élection de M. Frédéric FLEURY en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1 : Délégation est donnée à Mme Sylvie NAZARET, directrice du LEM, UMR 5557, aux fins de signer les actes relevant des domaines suivants :

1.1. En matière de gestion financière :

1.1.1. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre du CF R615557 dont elle a la responsabilité ;

1.1.2. Tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers rattachés à l'unité dans l'UB 933 (Activités Industrielles et Commerciales) ;

1.2. En matière de marchés publics :

1.2.1. Les contrats de fournitures et de services jusqu'à 90.000 € HT, en l'absence de marchés contractés par l'université dans le respect des dispositions du règlement intérieur des marchés publics de l'université.

1.3. En matière de gestion de personnels :

1.3.1. Les convocations et ordres de missions pour les personnels agissant pour le compte de l'université pour des missions en France et au sein de l'Union Européenne. Il est rappelé que sont exclus de cette délégation : les déplacements à l'étranger (hors Union Européenne) et les ordres de mission permanents ;

1.3.2. Les états de frais de déplacements temporaires des personnes extérieures intervenant pour le compte du laboratoire ;

1.4. En matière de convention de stage :

Les conventions de stage pour l'accueil des étudiants internes et externes à l'UCBL.

1.5 En matière de Santé Sécurité au Travail :

Tous les actes suivants relatifs à la santé et la sécurité des personnels, doctorants, étudiants placés sous l'autorité de la directrice :

- Fiche Individuelle d'Exposition (FIE, FIERI et FIEROA)
- Habilitation (appareil de levage et de manutention, autoclave, électrique, ...)
- Bordereau de Suivi des Déchets Dangereux
- Document de transport (dont matières dangereuses)
- Déclaration de mise en service à la Préfecture des équipements sous pression
- Déclaration des matières nucléaires auprès de l'IRSN
- Déclaration annuelle des stocks de précurseurs chimiques de drogues
- Déclaration client pour les précurseurs explosifs
- Déclaration d'exonération des droits d'accise applicables à l'alcool
- Demande d'autorisation préalable relative aux importations d'échantillons de recherche et de diagnostic d'origine animale en provenance de pays tiers à l'Union européenne

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, Mme Florence WISNIEWSKI et M. Xavier LE ROUX, directeurs adjoints, reçoivent délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, Mme Béatrice BIGAL, directrice administrative et financière, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Stéphane MICHALAK, gestionnaire, reçoit délégation pour signer les actes mentionnés à l'article 1^{er} à l'exception du point 1.2.1.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 et 2, M. Oiasfi CHAABNIA, directeur DSF, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement des personnes mentionnées aux articles 1 à 3, M. Cédric ETCHEVERRY, responsable du pôle de gestion Doua, reçoit délégation pour signer tous les actes relatifs à l'exécution du budget propre des centres financiers de l'UB 05.

Article 7 : L'arrêté n° DS 2021-13 est abrogé. Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du Président de l'Université ou en cas de changement de fonction du/des délégué(s).

Article 8 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à M. le Recteur, Chancelier des Universités.

Villeurbanne, le 18 juillet 2022

Le Président de l'Université

Frédéric FLEURY

A handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line that curves to the right at the top, then loops back down and crosses itself horizontally.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication

Arrêté portant délégations de signature

LE DIRECTEUR DE L'IUT LYON 1,

Vu le Code de l'Éducation (modifié par la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités) et notamment l'article L.713-9

Vu les statuts de l'IUT LYON 1

Vu le Conseil IUT du 14 mars 2022 proclamant les résultats de l'élection de M. **Michel MASSENZIO** en qualité de Directeur de l'IUT Lyon 1 ;

Délégations pour les actes financiers

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Directeur de l'IUT LYON 1, **Bruno TELLEZ** – Directeur Adjoint Responsable du site Bourg-en-Bresse, **Yorick ODIN** - Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Doua, **Sébastien HENRY** – Directeur Adjoint Responsable du site Villeurbanne Gratte-Ciel, reçoivent délégation pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de leur site respectif.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1 et des Directeurs Adjointes Responsables des sites pour signer tous les actes nécessaires à la gestion financière de l'IUT, délégation est donnée à **Agnès ROBAT** – Directrice Administrative.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur de l'IUT LYON 1, des Directeurs Adjointes Responsables des sites, de la Directrice Administrative, les **chefs de département** suivants :

Nom :	Prénom :	Départements :	CF
COGNE	Claudia	Génie Chimique – Génie des Procédés	971F1030
BOISSERIN	Frédérique	Gestion des Entreprises et des Administrations	971F1070
DEVILLARD	Sébastien	Génie Biologique (site Villeurbanne Doua)	971F1020
FARRUGIA	Jean-Philippe	Informatique (site Bourg-en-Bresse)	971F1080
FLAMANT	Nicolas	Techniques de Commercialisation – Orientation Systèmes Industriels	971F1140
GHRENASSIA	Edmond	Génie Electrique et Informatique Industrielle	971F1110
GRIFFON	Juliette	Techniques de Commercialisation	971F1120
HOMEYER	Estelle	Génie Mécanique et Productique	971F1100
JACQUELIN	Éric	Génie Civil – Construction Durable	971F1050
LEROUX	Stéphane	Informatique (site Villeurbanne Doua)	971F1090
MARC	Nathalie	Génie Thermique et Énergie	971F1060
ORENGA	Sophie	Génie Biologique (site Bourg-en-Bresse)	971F1010
SIGAUD	Monique	Chimie	971F1040
VENET	Pascal	Génie Industriel et Maintenance	971F1130

reçoivent délégation pour passer des commandes d'un montant inférieur à 10 000 € en investissement et d'un montant inférieur à 5 000 € en fonctionnement pour les CF dont ils ont la responsabilité.

Villeurbanne, le 11 juillet 2022

Le Directeur de l'IUT LYON 1

Michel MASSENZIO

